



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

OPCVM de droit français

THEMATICS EUROPE SELECTION

RAPPORT ANNUEL au 29 décembre 2023

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Mazars



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
b) Informations sur l'OPC	4
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Réglementation SFTR en EUR	
■ Accès à la documentation	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
c) Informations sur les risques	7
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	8
2. Engagements de gouvernance et compliance	9
3. Frais et Fiscalité	28
4. Certification du Commissaire aux comptes	29
5. Comptes de l'exercice	34
6. Annexe(s)	59



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

THEMATICS EUROPE SELECTION

- FR0010152967 Perf nette 12,605 % Perf bench 15,830 %
- FR0010058529 Perf nette 12,045 % Perf bench 15,830 %
- FR0010062695 Perf nette 12,045 % Perf bench 15,830 %
- FR0013299203 Perf nette 12,316 % Perf bench 15,830 %
- FR0013299211 Perf nette 12,332 % Perf bench 15,830 %

Thematics Europe Selection a délivré une solide performance positive en 2023, en léger retrait par rapport à son indice, le MSCI Europe Total Net Return.

Au cours d'une année marquée par la surperformance des grosses capitalisations et d'un rebond de la technologie, les secteurs de l'industrie et de la technologie ont eu une forte contribution positive. Seules les valeurs financières du portefeuille ont eu une contribution négative alors que les valeurs de la santé ont sous-performé malgré une légère contribution positive.

Au niveau des valeurs en portefeuille, les cinq meilleures performances annuelles sont, dans un ordre décroissant, BE Semiconductor, Nvent Electric, Ferguson, Auto Trader et Brenntag, tandis que les cinq plus fortes contributrices sont, dans ordre décroissant, ASML, BE Semiconductor, Nvent Electric, Wolters Kluwer et Veolia. A contrario, les cinq valeurs affichant les reculs les plus forts sont Worldline, Hellofresh, DSM Firmenich, Sartorius Stedim et Johnson Controls; et celles aux contributions négatives les plus marquées sont Worldline, Sartorius Stedim, Eurofins, Johnson Controls et DSM Firmenich.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
QIAGEN N.V.	40 601 566,21	9 201 714,30
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	4 026 553,68	26 178 590,87
DANONE	25 275 047,08	0,00
EUROFINS SCIENTIFIC	4 623 403,54	18 479 811,72
L'OREAL	6 122 628,34	13 762 829,09
WOLTERS KLUWER	6 336 156,52	13 168 277,97
ASML HOLDING NV	4 881 573,33	13 923 203,50
DSM FIRMENICH	1 894 724,20	16 073 856,54
ESSILORLUXOTTICA	7 216 659,89	10 582 845,05
DASSAULT SYST.	1 442 028,69	14 688 010,70

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ Réglementation SFTR en EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 0,00

o Prêts de titres : 0,00

o Emprunt de titres : 0,00

o Prises en pensions : 0,00

o Mises en pensions : 0,00

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 0,00

o Change à terme : 0,00

o Future : 0,00

o Options : 0,00

o Swap : 0,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés.



Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	0,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	0,00
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	0,00
. Frais opérationnels directs	0,00
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	0,00



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

■ Politique de rémunération de la société déléguante

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 26 475 811 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 9 380 558 €

Effectifs concernés : 336

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 5 818 749 €

- Cadres supérieurs : 2 777 750 €

- Membres du personnel : 3 040 999 €

Effectifs concernés : 32



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion déléguée

1. PREAMBULE

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

2.1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

2.2. Composantes de la rémunération

Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

3.1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

3.2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.



2. Engagements de gouvernance et compliance

4. GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des Ressources Humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation² :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants³.

La rémunération du Directeur général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

³ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 €

- Cadres supérieurs : 4 731 500 €

- Membres du personnel : 14 778 880 €

Effectifs concernés : 97



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ PEA et PME-PEA

• PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, le fonds est investi de manière permanente à 75% au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 79,37%.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes

FCP THEMATICS EUROPE SELECTION

43 avenue Pierre MENDES France
75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP THEMATICS EUROPE SELECTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) THEMATICS EUROPE SELECTION relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



2024.04.30

14:53:01

+02'00'

Jean-Luc MENDIELA



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	692 511 328,29	697 091 827,36
Actions et valeurs assimilées	692 511 328,29	697 091 827,36
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	692 511 328,29	697 091 827,36
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	468 244,83	3 852 614,94
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	468 244,83	3 852 614,94
COMPTES FINANCIERS	20 988 170,44	7 617 568,96
Liquidités	20 988 170,44	7 617 568,96
TOTAL DE L'ACTIF	713 967 743,56	708 562 011,26



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	710 172 458,41	645 840 905,02
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	596,44	536,87
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-157 917,44	54 927 957,13
Résultat de l'exercice (a,b)	331 608,05	562 905,48
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	710 346 745,46	701 332 304,50
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	1 080 517,46	4 859 592,47
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 080 517,46	4 859 592,47
COMPTES FINANCIERS	2 540 480,64	2 370 114,29
Concours bancaires courants	2 540 480,64	2 370 114,29
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	713 967 743,56	708 562 011,26

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	340 240,85	10 953,25
Produits sur actions et valeurs assimilées	10 891 342,42	13 437 988,07
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	11 231 583,27	13 448 941,32
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	138 284,28	61 633,73
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	138 284,28	61 633,73
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	11 093 298,99	13 387 307,59
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	10 678 645,87	12 373 595,69
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	414 653,12	1 013 711,90
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-83 045,07	-450 806,42
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	331 608,05	562 905,48



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 31 décembre 2022 au 29 décembre 2023.

Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

A) Les valeurs françaises

- du comptant, système de règlement différé : Sur la base du dernier cours.
- du marché libre OTC : Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du dernier cours
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen, Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

C) Les OPCVM / FIA

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.



5. Comptes de l'exercice

D) Les titres de créance négociables

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
- durée supérieure à 5 ans : OAT
- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
- le jour de l'acquisition,
- le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final), sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix du marché.

2. Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes

Sur la base du cours de compensation.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles

Sur la base du dernier cours.

C) Les changes à terme

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report / déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagement sur les marchés à terme fermes

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent.

4. Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.



5. Comptes de l'exercice

METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits *encaissés*.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres.

En revanche pour les produits dérivés, la méthode FIFO (ou « First In / First Out ») ou « premier entré / premier sorti » est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour ouvré de la période non ouvrée

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets.

Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.



5. Comptes de l'exercice

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème			
		Parts RC et RD	Parts IC et Id	Parts MD	Parts NC et ND
Frais de gestion financière	Actif net	1.794 % TTC taux maximum	1.25% TTC taux maximum	0,50% TTC taux maximum	0,50% TTC taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20% TTC forfaitaire			
Commissions de sur performance	Actif net	Néant			
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.



5. Comptes de l'exercice

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts THEMATICS EUROPEAN SELECTION IC	Capitalisation	Capitalisation
Parts THEMATICS EUROPEAN SELECTION NC	Capitalisation	Capitalisation
Parts THEMATICS EUROPEAN SELECTION ND	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion
Parts THEMATICS EUROPEAN SELECTION RC	Capitalisation	Capitalisation
Parts THEMATICS EUROPEAN SELECTION RD	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	701 332 304,50	1 100 332 857,18
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	19 207 685,35	30 089 807,21
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-91 554 812,71	-169 409 110,05
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	34 689 061,45	153 291 172,16
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-28 570 480,43	-96 194 832,80
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-31,01	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-1 694 594,02	-5 438 151,48
Différences de change	-19 759,48	-7 271 440,52
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	76 571 684,13	-305 009 130,91
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	70 470 398,35	-6 101 285,78
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	6 101 285,78	-298 907 845,13
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-28 965,44	-72 528,19
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	414 653,12	1 013 711,90
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	710 346 745,46	701 332 304,50

(*) 30.12.2022 : frais de certification d'un LEI : -50,00€.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 988 170,44	2,95
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 540 480,64	0,36
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	20 988 170,44	2,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 540 480,64	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 GBP		Devise 3 SEK		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	114 270 680,26	16,09	67 795 544,47	9,54	36 340 238,40	5,12	26 926 286,31	3,79
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	295 073,23	0,04	167 880,42	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 924,53	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	653 735,26	0,09	946 987,96	0,13	108 302,43	0,02	831 454,99	0,12
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	5 291,18
	Coupons et dividendes en espèces	462 953,65
TOTAL DES CRÉANCES		468 244,83
DETTES		
	Rachats à payer	248 908,63
	Frais de gestion fixe	831 608,83
TOTAL DES DETTES		1 080 517,46
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-612 272,63

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part THEMATICS EUROPE SELECTION IC		
Parts souscrites durant l'exercice	0,5766	174 123,68
Parts rachetées durant l'exercice	-36,7762	-10 670 202,58
Solde net des souscriptions/rachats	-36,1996	-10 496 078,90
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	37,1444	
Part THEMATICS EUROPE SELECTION NC		
Parts souscrites durant l'exercice	2 595,85	252 447,08
Parts rachetées durant l'exercice	-4 533,47	-444 894,65
Solde net des souscriptions/rachats	-1 937,62	-192 447,57
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	20 907,20	
Part THEMATICS EUROPE SELECTION ND		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-9,48	-844,85
Solde net des souscriptions/rachats	-9,48	-844,85
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	471,04	
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RC		
Parts souscrites durant l'exercice	15 692,15	17 845 636,38
Parts rachetées durant l'exercice	-66 694,35	-75 804 936,47
Solde net des souscriptions/rachats	-51 002,20	-57 959 300,09
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	549 236,74	
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RD		
Parts souscrites durant l'exercice	1 341,09	935 478,21
Parts rachetées durant l'exercice	-6 609,73	-4 633 934,16
Solde net des souscriptions/rachats	-5 268,64	-3 698 455,95
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	67 315,38	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part THEMATICS EUROPE SELECTION IC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part THEMATICS EUROPE SELECTION NC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part THEMATICS EUROPE SELECTION ND	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RD	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts THEMATICIS EUROPE SELECTION IC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	119 964,62
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts THEMATICIS EUROPE SELECTION NC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	26 402,17
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,25
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts THEMATICIS EUROPE SELECTION ND	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	541,76
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,25
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts THEMATICIS EUROPE SELECTION RC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	9 801 203,16
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,50
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts THEMATICIS EUROPE SELECTION RD	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	728 615,16
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,50
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	596,44	536,87
Résultat	331 608,05	562 905,48
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	332 204,49	563 442,35

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATIC EUROPE SELECTION IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	60 491,79	123 868,53
Total	60 491,79	123 868,53

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATIC EUROPE SELECTION NC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	5 921,44	6 948,29
Total	5 921,44	6 948,29



5. Comptes de l'exercice

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATIC EUROPE SELECTION ND		
Affectation		
Distribution	127,18	134,55
Report à nouveau de l'exercice	0,57	4,63
Capitalisation	0,00	0,00
Total	127,75	139,18
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	471,04	480,52
Distribution unitaire	0,27	0,28
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	38,75	49,77

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATIC EUROPE SELECTION RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	246 516,91	402 129,97
Total	246 516,91	402 129,97

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATIC EUROPE SELECTION RD		
Affectation		
Distribution	18 848,31	29 759,45
Report à nouveau de l'exercice	298,29	596,93
Capitalisation	0,00	0,00
Total	19 146,60	30 356,38
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	67 315,38	72 584,02
Distribution unitaire	0,28	0,41
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	42 663,97	57 923,35



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-157 917,44	54 927 957,13
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-157 917,44	54 927 957,13

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATICS EUROPE SELECTION IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 970,51	1 601 709,86
Total	-2 970,51	1 601 709,86

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATICS EUROPE SELECTION NC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-960,96	162 565,50
Total	-960,96	162 565,50

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATICS EUROPE SELECTION ND		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-8,95	3 152,03
Total	-8,95	3 152,03



5. Comptes de l'exercice

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-143 623,62	49 490 098,53
Total	-143 623,62	49 490 098,53

	29/12/2023	30/12/2022
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-10 353,40	3 670 431,21
Total	-10 353,40	3 670 431,21



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	1 145 547 864,23	1 056 703 520,52	1 100 332 857,18	701 332 304,50	710 346 745,46
Part THEMATICS EUROPE SELECTION IC en EUR					
Actif net	117 981 090,64	112 990 929,08	112 061 970,63	20 488 870,54	11 684 356,34
Nombre de titres	364,1998	358,8459	304,1961	73,3440	37,1444
Valeur liquidative unitaire	323 946,06	314 873,12	368 387,26	279 353,05	314 565,75
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	791,54	-20 586,04	18 318,77	21 838,32	-79,97
Capitalisation unitaire sur résultat	9 800,63	5 380,26	1 276,78	1 688,87	1 628,55
Part THEMATICS EUROPE SELECTION ID en EUR					
Actif net	19 097 331,44	17 912 026,22	20 609 298,32	0,00	0,00
Nombre de titres	146,0708	146,0708	146,0708	0,00	0,00
Valeur liquidative unitaire	130 740,23	122 625,64	141 091,15	0,00	0,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	345,15	-7 991,74	7 052,13	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	4 003,02	2 110,44	496,10	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire	200,388	145,572	132,739	0,00	0,00
Part THEMATICS EUROPE SELECTION NC en EUR					
Actif net	13 681 103,90	13 674 474,64	3 950 457,29	2 077 534,96	2 135 657,73
Nombre de titres	128 761,74	132 739,22	32 858,88	22 844,82	20 907,20
Valeur liquidative unitaire	106,25	103,01	120,22	90,94	102,14
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,26	-6,73	5,99	7,11	-0,04
Capitalisation unitaire sur résultat	2,93	1,52	0,13	0,30	0,28



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Part THEMATICS EUROPE SELECTION ND en EUR					
Actif net	84 096,94	89 785,36	53 310,29	40 265,88	44 202,62
Nombre de titres	818,51	930,99	480,52	480,52	471,04
Valeur liquidative unitaire	102,74	96,44	110,94	83,79	93,84
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,27	-6,28	5,54	6,55	-0,01
Distribution unitaire sur résultat	2,86	1,43	0,13	0,28	0,27
Crédit d'impôt unitaire	0,138	0,292	0,065	0,103	0,00 (*)
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RC en EUR					
Actif net	924 602 405,96	848 907 187,50	897 665 172,42	631 863 499,09	647 815 032,91
Nombre de titres	746 152,82	708 339,81	643 425,72	600 238,94	549 236,74
Valeur liquidative unitaire	1 239,15	1 198,44	1 395,13	1 052,68	1 179,48
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	3,04	-78,41	69,54	82,45	-0,26
Capitalisation unitaire sur résultat	31,65	14,88	-1,60	0,66	0,44
Part THEMATICS EUROPE SELECTION RD en EUR					
Actif net	70 101 835,35	63 129 117,72	65 992 648,23	46 862 134,03	48 667 495,86
Nombre de titres	88 437,11	84 854,87	77 125,44	72 584,02	67 315,38
Valeur liquidative unitaire	792,67	743,96	855,65	645,62	722,97
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	2,08	-48,54	42,83	50,56	-0,15
Distribution unitaire sur résultat	20,44	9,28	0,00	0,41	0,28
Crédit d'impôt unitaire	1,245	0,915	0,00	0,205	0,00 (*)
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	-0,96	0,00	0,00

(*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BRENNTAG AG NAMEN	EUR	223 475	18 597 589,50	2,62
PUMA SE	EUR	301 051	15 209 096,52	2,14
SCOUT24 AG	EUR	163 380	10 482 460,80	1,48
SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	448 961	23 615 348,60	3,32
TOTAL ALLEMAGNE			67 904 495,42	9,56
FRANCE				
DANONE	EUR	448 091	26 293 979,88	3,70
ELIS	EUR	416 020	7 858 617,80	1,10
ESSILORLUXOTTICA	EUR	159 615	28 986 084,00	4,08
L'OREAL	EUR	51 509	23 212 530,85	3,27
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	EUR	41 562	9 954 099,00	1,41
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	1 248 700	35 662 872,00	5,02
WORLDLINE SA	EUR	606 488	9 503 666,96	1,34
TOTAL FRANCE			141 471 850,49	19,92
IRLANDE				
EXPERIAN PLC	GBP	125 540	4 638 844,61	0,66
KERRY GROUP PLC-A	EUR	196 860	15 485 007,60	2,18
MEDTRONIC PLC	USD	400 696	29 882 167,64	4,20
NVENT ELECTRIC PLC-W/I	USD	553 840	29 626 040,47	4,17
STERIS PLC	USD	129 817	25 836 479,84	3,64
TOTAL IRLANDE			105 468 540,16	14,85
ITALIE				
AMPLIFON	EUR	592 209	18 559 830,06	2,61
TECHNOGYM	EUR	498 513	4 519 020,35	0,64
TOTAL ITALIE			23 078 850,41	3,25
JERSEY				
APTIV PLC	USD	63 153	5 129 305,35	0,72
TOTAL JERSEY			5 129 305,35	0,72
LUXEMBOURG				
EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	268 304	15 824 569,92	2,23
L'OCCITANE INTERNATIONAL SA	HKD	1 181 238	3 053 833,86	0,42
TOTAL LUXEMBOURG			18 878 403,78	2,65
PAYS-BAS				
AALBERTS INDUSTRIES	EUR	305 826	12 006 728,76	1,69
ADYEN NV	EUR	16 852	19 659 543,20	2,77
ASML HOLDING NV	EUR	58 875	40 135 087,50	5,65
BASIC FIT NV	EUR	366 710	10 326 553,60	1,46
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	EUR	83 037	11 330 398,65	1,59
QIAGEN N.V.	EUR	749 509	29 530 654,60	4,15
SIGNIFY NV	EUR	449 325	13 623 534,00	1,92
WOLTERS KLUWER	EUR	300 441	38 666 756,70	5,45
TOTAL PAYS-BAS			175 279 257,01	24,68



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROYAUME-UNI				
AUTO TRADER GROUP PLC	GBP	803 691	6 690 700,91	0,94
FERGUSON PLC	USD	89 985	15 727 519,08	2,21
HALMA PLC	GBP	473 507	12 480 410,69	1,76
LONDON STOCK EXCHANGE	GBP	83 201	8 904 345,67	1,25
PENNON GROUP PLC	GBP	417 779	3 623 113,72	0,51
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	GBP	95 471	5 971 413,31	0,84
RELX PLC	GBP	230 539	8 273 917,14	1,16
RENTOKIL INITIAL 05	GBP	1 328 875	6 759 772,66	0,95
SEVERN TRENT PLC NV	GBP	226 048	6 727 572,47	0,95
SPIRAX SARCO ENGINEERING PLC	GBP	30 731	3 725 453,29	0,53
TOTAL ROYAUME-UNI			78 884 218,94	11,10
SUEDE				
ALFA LAVAL	SEK	438 666	15 895 608,75	2,24
HEXAGON AB-B SHS	SEK	1 881 768	20 444 629,65	2,88
TOTAL SUEDE			36 340 238,40	5,12
SUISSE				
ALCON INC	CHF	132 381	9 346 551,40	1,31
DSM FIRMENICH	EUR	88 419	8 134 548,00	1,15
GARMIN LTD	USD	69 345	8 069 167,88	1,14
GIVAUDAN-REG	CHF	2 222	8 326 823,71	1,17
TECAN GROUP NOM	CHF	16 783	6 199 077,34	0,87
TOTAL SUISSE			40 076 168,33	5,64
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			692 511 328,29	97,49
TOTAL Actions et valeurs assimilées			692 511 328,29	97,49
Créances			468 244,83	0,07
Dettes			-1 080 517,46	-0,16
Comptes financiers			18 447 689,80	2,60
Actif net			710 346 745,46	100,00



5. Comptes de l'exercice

■ Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part THEMATICS EUROPE SELECTION ND

	NET GLOBAL	DEWISE	NET UNITAIRE	DEWISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	127,18	EUR	0,27	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	127,18	EUR	0,27	EUR

Décomposition du coupon : Part THEMATICS EUROPE SELECTION RD

	NET GLOBAL	DEWISE	NET UNITAIRE	DEWISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	18 848,31	EUR	0,28	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	18 848,31	EUR	0,28	EUR



6. Annexe(s)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Thematics Europe Selection
Identifiant d'entité juridique : 969500QXNXXS3MAN6B46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 84.64% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds investit dans des sociétés européennes exposées à une ou plusieurs des tendances structurelles mondiales suivantes : l'eau, la sécurité, le bien-être, l'intelligence artificielle et la robotique ainsi que l'économie basée sur les abonnements. Il promeut des caractéristiques ESG en sélectionnant des sociétés exposées aux sous-segments des thèmes cités, qui à leur tour contribuent à un ou plusieurs des objectifs suivants : la contribution globale à la fourniture universelle d'eau propre, la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, et l'utilisation durable et la protection de toutes les ressources en eau; la promotion de la santé et du bien-être; la sécurité et la protection de la santé, des vies et des biens des personnes. Sont également évitées les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés dont la conduite est non conforme aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère ainsi que les sociétés les moins bien notés d'un point de vue ESG, tout en votant activement et en engageant un dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Point préalable : les résultats affichés correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

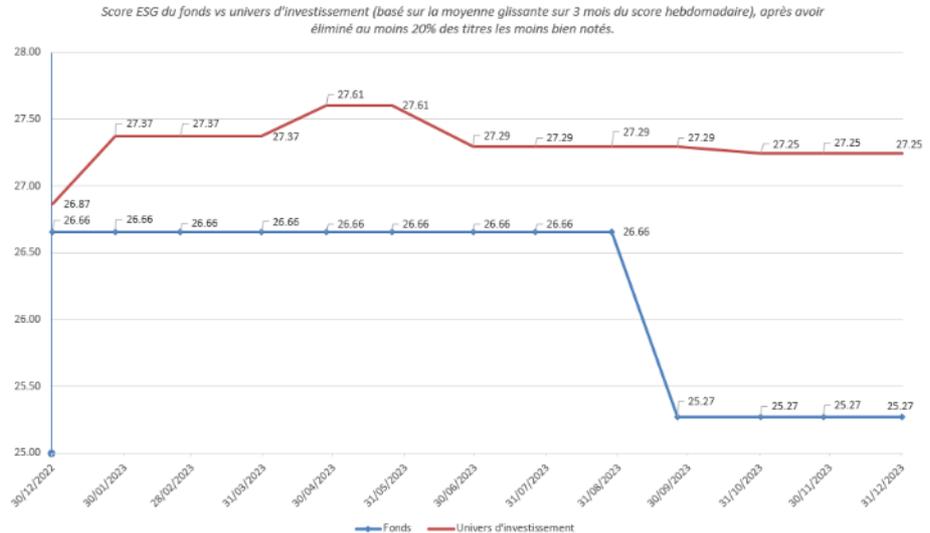
Sauf indication contraire, les résultats au cours de la période de référence sont les suivants :

- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui contribue au thème et répond aux critères de matérialité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds des émetteurs tirant plus de 5 % de ses revenus d'activités nuisibles et/ou controversées est de 0%.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds des d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises est de 0 %.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par les gérants financiers est de 100 %.
- le Gestionnaire Financier utilise l'approche de la sélectivité par rapport à l'univers investissable en réduisant au minimum de 20% l'univers d'investissement par l'exclusion des titres les plus mal notés.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds provenant d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé et/ou grave au moment de l'investissement est de 0 %
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé et/ou grave et plafonnés à 2 % est de 0, ce qui est inférieur au maximum de 5.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé et/ou grave et qui, dans un délai de 6 mois :
 - ne sont pas engagés ou,
 - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances,

est de 0.

- Le pourcentage total de votes soumis en 2023 est de 100%, ce qui est supérieur au 95 % minimum.
- Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable en 2023 est de 100%, ce qui est supérieur au 95 % minimum.

- Le pourcentage d'émetteurs ciblés par un nouvel engagement en 2023 est de 9% (4 entreprises), ce qui est supérieur au 5 % minimum. Le total d'émetteurs engagés au 31/12/2023 est de 9 entreprises.
 - **NB** : l'engagement est un indicateur qui a vocation à être suivi sur le long terme. De ce fait, le résultat présenté ci-dessus est calculé sur une base annuelle. Il n'est donc pas possible, contrairement aux autres indicateurs, de présenter une moyenne basée sur chaque trimestre.



...et par rapport aux périodes précédentes ?

La plupart des indicateurs sont restés constants.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les objectifs des investissements durables sont : la contribution globale à la fourniture universelle d'eau propre, la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, et l'utilisation durable et la protection de toutes les ressources en eau; la promotion de la santé et du bien-être; la sécurité et la protection de la santé, des vies et des biens des personnes. Le gestionnaire financier évalue la contribution d'un placement durable aux objectifs de placement durable en se fondant sur une méthodologie de sélection thématique dédiée. La méthode de sélection thématique permet de déterminer si l'investissement durable satisfait aux exigences de matérialité ou de leadership. L'exigence de matérialité implique que les investissements durables doivent générer au moins 20 % de leurs revenus/bénéfices des produits concernés tandis que l'exigence de leadership implique que les produits d'investissement durable doivent être à la pointe du secteur, être innovants ou potentiellement disruptifs. Enfin, les investissements durables devront respecter tous les éléments énumérés dans la description de la stratégie d'investissement décrite dans l'annexe pré-contractuelle.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le Fonds entend réaliser ne portent pas préjudice à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Fonds tient compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité et veille à

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ce que les investissements du Fonds soient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme décrits ci-dessous. La surveillance des controverses est également en place.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire financier prend en compte les Principales Incidences Négatives (« PAI » en anglais) de la SFDR à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches d'investissement durable: exclusion basée sur les produits, exclusions basées sur la conduite, intégration ESG, vote et engagement. Le gestionnaire financier considère les Principales Incidences Négatives (« PAI » en anglais) de la SFDR à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches d'investissement durable: exclusion basée sur les produits, exclusions basées sur la conduite, intégration ESG, vote et engagement.

Les sociétés qui présentent les incidences négatives suivantes sont exclues : celles qui sont exposées à des armes controversées (PAI 14); celles qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10); et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité GES n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord de Paris.

Dans le cadre des exclusions basées sur la conduite/les normes, les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ainsi que celles impliqués dans des activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7) sont exclues.

Dans le cadre de l'intégration des critères ESG, où le Gestionnaire financier évalue un score pour les entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, les incidences négatives suivantes sont prises en compte : Émissions et intensité des Gaz à Effet de Serre (« GES ») (PAI 1 et PAI 3) ; empreinte carbone (PAI 2) ; intensité de la consommation énergétique par secteur climatique à forte incidence (PAI 6) ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité(PAI 7) ; émissions dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux (PAI 9) ; diversité en matière de genre au sein des conseils décisionnels (PAI 13) ; part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; écart de rémunération non ajusté entre les sexes (PAI 12).

Après l'investissement, le gestionnaire financier vote en conformité avec ses principes de développement durable et cible les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité ; l'empreinte carbone et l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire financier exclut les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales; sont également exclues les entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire financier étudie les PAI du Règlement européen sur la sécurité des données à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches de développement durable : Exclusion fondée sur le produit, évaluation basée sur des comportements/normes, notation ESG, vote et engagement.

Nous excluons les sociétés : qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; qui participent à la production d'énergies non-renouvelables (PAI 5) ; qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimique ou biologique) (PAI 14).

Dans le cadre de notre exclusion basée sur les comportement/normes, nous excluons les entreprises non conformes aux standards et normes internationaux et gérons les controverses. De fait, nous excluons : les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10) ; les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7).

Dans le cadre de notre intégration des critères ESG, où nous accordons une note aux entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, nous prenons en compte les PAI suivantes : Émissions de GES (PAI 1) ; Empreinte carbone (PAI 2) ; Intensité des GES (PAI 3) ; Part de consommation d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; Intensité de la consommation énergétique par secteur climatique à forte incidence (PAI 6) ; Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7) ; Rejets dans l'eau (PAI 8) ; Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) ; Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) ; Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13) ; Initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (PAI supplémentaire) ; Politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire)

Après l'investissement, nous votons sur les principes de développement durable et ciblons les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, notamment les sociétés qui n'ont pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES (PAI 1) et leur intensité (PAI 3), l'emprunte carbone (PAI 2), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12), ainsi que celle qui ne sont pas dotées de processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte

mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11) et celles qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (PAI supplémentaire). Pendant la période de référence, le fonds a respecté sa politique, aucun élément significatif n'est à retracer.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
WOLTERS KLUWER NA EUR	Publication	5.09	Pays-Bas
ASML HOLDING NV NA EUR	Technologie et équipement de production	5.06	Pays-Bas
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	Eau	4.98	France
ESSILORLUXOTTICA FP EUR	Fournitures médicales	3.74	France
EUROFINS SCIENTIFIC FP EUR	Services médicaux	3.71	Luxembourg
L'OREAL FP EUR	Produits de beauté	3.55	France
MEDTRONIC PLC UN USD	Équipements médicaux	3.51	Etats-Unis
NVENT ELECTRIC PLC UN USD	Composants électriques	3.32	Etats-Unis
STERIS PLC UN USD	Équipements médicaux	3.22	Etats-Unis
X_QIAGEN N.V. GY EUR	Fournitures médicales	3.19	Etats-Unis
SIEMENS HEALTHINEERS AG GY EUR	Équipements médicaux	2.81	Allemagne
KERRY GROUP PLC-A ID EUR	Produits alimentaires	2.81	Irlande
AMPLIFON SPA IM EUR	Fournitures médicales	2.54	Italie
DANONE FP EUR	Produits alimentaires	2.50	France
BRENNTAG SE GY EUR	Chimie : diversifiée	2.44	Allemagne

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

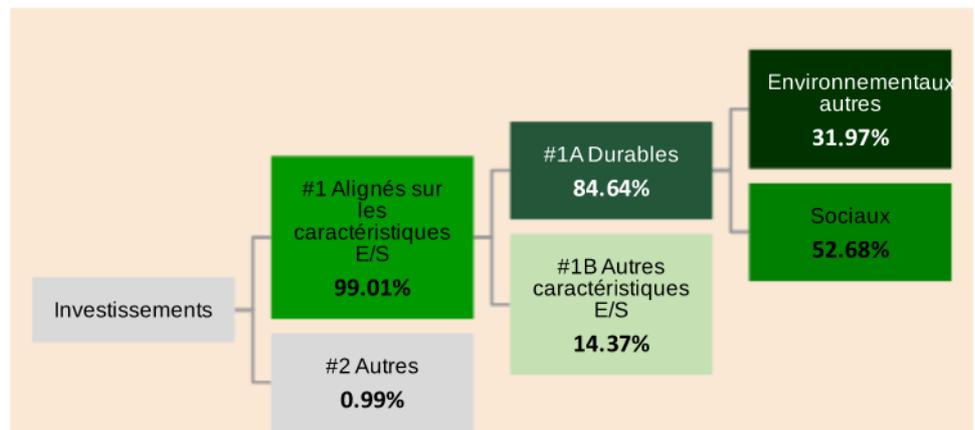
Le fonds s'engage à un minimum de 30% d'investissements durables. L'investissement durable était de 84.64% au cours de la période de référence (basé sur la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence).

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds a investi 99.01% de son actif net en moyenne au cours de la période de référence dans des sociétés qui répondent aux critères d'alignement avec les caractéristiques E/S. Le fonds détient 0.99% de liquidités.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le fond a principalement investi dans les secteurs suivants :

- Industrie,
- Santé,
- Produits de première nécessité,
- Consommation discrétionnaire.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Nous avons testé et évalué les données de calcul actuellement disponibles sur le marché, mais à ce jour, la plupart, sinon tous les fournisseurs de données sont encore en phase de développement.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie**

nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

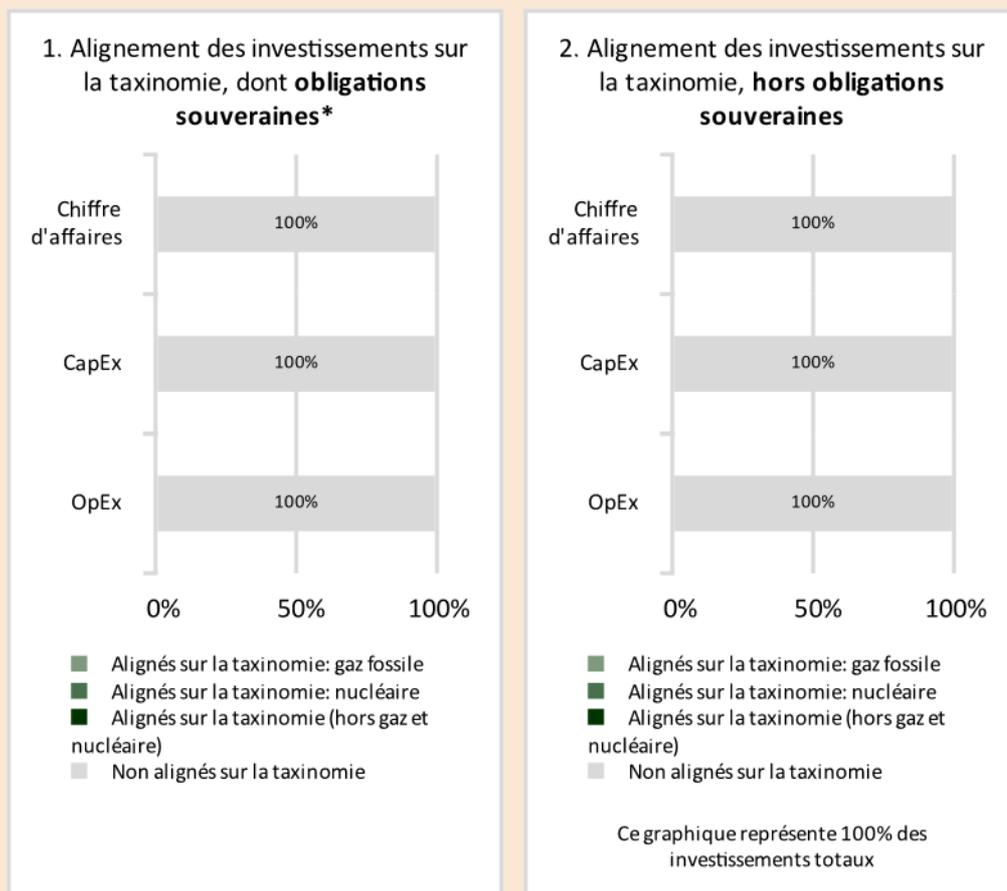
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a investi en moyenne 84.64% dans les investissements durables non-alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements en liquidités sont réalisés à des fins de gestion de trésorerie. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La stratégie d'investissement a été appliquée :

1. Filtrage thématique positif Les gérants de fonds ont sélectionné des titres dont les solutions satisfont aux deux critères ci-après :

- contribuer aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des cibles de développement durable suivantes : efficacité de l'utilisation de l'eau, retraits d'eau durables, technologies de traitement de l'eau, technologies avancées de gestion de l'eau ; gestion des déchets dangereux, surveillance de la pollution ; infrastructure d'approvisionnement en eau et de livraison d'eau ; optimisation de l'utilisation des ressources, atténuation et résilience du climat, santé et sécurité, amélioration de la qualité et de l'accès aux soins de santé, et maisons et villes intelligentes ; sécurité alimentaire et sanitaire, confidentialité des données et protection des consommateurs, accès amélioré et sécurisé à l'économie numérique, aux systèmes de transport et de mobilité, aux systèmes de sécurité personnels et industriels et à d'autres systèmes de sécurité avancés ; accès amélioré aux produits et

caractéristiques
environnementales
ou sociales qu'il
promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable.

LOI ENERGIE CLIMAT

THEMATICS EUROPE SELECTION

Décembre 2023

Affilié de :



services de santé physique et mentale et de bien-être, accès amélioré aux produits et services pour les besoins humains de base, y compris la nourriture, la santé et l'éducation, et promotion d'un travail décent et significatif ; consommation responsable et durable, économie circulaire économe en ressources, atténuation des effets sur le climat et résilience climatique et accès amélioré à l'éducation et à d'autres services de base.

- répondre aux exigences de matérialité ou de leadership du thème.
 - Matérialité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés.
 - Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis des gérants du fonds, être à la pointe du secteur, être innovants ou potentiellement disruptifs.

2. Exclusion basée sur l'activité Les gérants du fonds ont procédé à un contrôle plus approfondi de l'univers investissable en excluant les titres exposés à des activités nuisibles et controversées comme le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles etc.

3. Exclusion basée sur la conduite : les gérants du fonds ont exclus systématiquement les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'Homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'Homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

4. Les gérants du fonds ont effectué des analyses ESG en appliquant leur méthode d'évaluation ESG interne, qui s'appuient sur des cadres établis tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Les gérants de portefeuille notent chaque société en fonction de 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance différents en s'appuyant sur une gamme de ressources, y compris la recherche documentaire, l'engagement auprès de la société et les données d'au moins deux agences de notation tierces (ISS et Sustainalytics). La note ESG totale a la même pondération (25 %) que les autres critères de placement (c.-à-d. qualité, risque de négociation et gestion) et aura un impact sur l'inclusion du titre et sur le poids final de l'investissement. La revue des critères ESG couvre en permanence au moins 90% de l'actif net du Fonds.

5. Afin de mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre, les gérants du fonds se sont assurés de la sélectivité par rapport à l'univers investissable en réduisant au minimum de 20% l'univers d'investissement par l'exclusion des titres les plus mal notés.

6. Les entreprises exposées à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère ont été exclues. Le fonds n'a pas détenu de sociétés qui sont devenues exposées à des risques élevés avec outlook négatif et/ou graves.

7. Les gérants du fonds ont exercé 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans le portefeuille, et conformément à sa politique de vote fondée sur des principes de durabilité.

8. Les gérants du fonds se sont engagés avec 4 émetteurs cette année.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Non Applicable.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

1. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

a. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030 :

Le fonds ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température.

Néanmoins, cette dimension est prise en compte dans la stratégie de gestion, parmi d'autres critères ESG, ainsi que via une politique d'exclusion d'énergies fossiles. Dès lors, le fonds communique sur certains indicateurs climat, tels que les émissions carbone scope 1, 2 et 3.

Au 29/12/2023, le taux de couverture est de 100% du portefeuille. 86% des entreprises en portefeuille reportent leurs émissions Scope 1&2, et 72% reportent leurs émissions Scope 3.

Thematics AM n'a pas encore détaillé sa stratégie d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour ses investissements. Cependant, Thematics AM a recruté un spécialiste climat en mars 2022. Thematics AM mesure également la température de chaque investissement et de chaque portefeuille. La température du portefeuille représente l'alignement entre la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille et la trajectoire des émissions de GES des scénarios climatiques définis par le rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

Enfin, Thematics AM poursuit ses réflexions sur la signature de la Net Zero Asset Manager initiative.

b. Notre méthodologie :

Thematics AM s'appuie uniquement sur S&P pour les données climatiques (pour plus d'informations veuillez-vous référer au site internet : <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf>). La méthode utilisée est purement externe.

Pour le calcul de température, la méthodologie utilisée par S&P est la méthodologie « greenhouse gas emissions per unit of value added » (GEVA) qui mesure l'alignement d'une entreprise avec les scénarios définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La méthodologie développée par S&P Trucost utilise des données historiques (2012-2020) et prospectives (2021-2030). Les données prospectives correspondent aux objectifs de réduction des émissions carbone de l'entreprise, ou la projection de la moyenne sectorielle des émissions passées si l'entreprise n'a pas défini d'objectif de réduction. La prise en compte de l'objectif de réduction carbone de l'entreprise suppose que l'entreprise atteindra cet objectif. Même si le principe reste le même entre les différents fournisseurs de données externe, à savoir l'alignement du portefeuille avec les scénarios climatiques, les résultats peuvent différer entre les fournisseurs. Les principaux facteurs de divergence sont les suivants :

- Différences entre les scopes (1 et 2 ou 1 à 3)
- Prise en compte des émissions historiques
- Echelles de temps différentes pour la prise en compte des budgets carbone
- Emissions absolues ou en intensité
- Méthode de convergence ou de contraction

Pour plus d'information sur les différences méthodologiques :

<https://assets.bbhub.io/company/sites/63/2022/09/Measuring-Portfolio-Alignment-Enhancement-Convergence-and-Adoption-November-2022.pdf>

c. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur :

Au 29/12/2023, le portefeuille était aligné sur un scénario climatique entre 2°C et 3°C contre une température supérieure à 1.5-2°C°C pour l'univers d'investissement. L'empreinte carbone du portefeuille (Scope 1&2) était de

52tCO₂e/\$m investi contre 74tCO₂e/\$m investi pour l'univers d'investissement et la WACI (Scope 1&2) était de 64tCO₂e/\$m CA contre 83tCO₂e/\$m CA.

d. Indice de référence

Non Applicable – le fonds Thematics Europe Selection n'est pas un fonds indiciel

e. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement :

Le fonds prend en compte la trajectoire climatique des entreprises dans son analyse ESG, mais il n'y a pas d'objectif quantifié de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

f. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement Accord de Paris :

Le fonds applique une politique d'exclusion sur les énergies fossiles suivantes (seuil de 5% du chiffre d'affaires) : charbon, pétrole et gaz non conventionnels, pétrole et gaz conventionnels, ainsi que sur les producteurs d'électricité qui dépassent le seuil de 326g CO₂/kWh.

g. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus :

Les indicateurs de performances climatiques de la stratégie sont revus tous les trimestres. Néanmoins, le fonds ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température.

h. Notre évaluation :

Merci de vous référer au point 1.a.

2. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a. Respect de la convention sur la biodiversité écologique :

Thematics AM n'a pas défini parmi ses objectifs de gestion, un objectif d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité mais prend en compte à travers la gestion des risques, le respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, par la mesure des dépendances et des impacts sur la biodiversité en fonction de la matérialité des secteurs sous-jacents, comme défini par l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure)

<https://encore.naturalcapital.finance/en>

Ces données ont vocation à nourrir l'analyse des gérants mais aucun engagement ferme n'est pris par rapport à cette dimension.

Néanmoins, le fonds prend en compte les critères ESG pour la sélection des titres, y compris la résilience au changement climatique, la gestion des déchets et des effluents, ainsi que l'impact environnemental des produits et services.

b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité :

Au 29/12/2023, aucune des entreprises du portefeuille n'avait d'activité ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI7). Néanmoins, le fonds ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

c. Appui sur un indicateur biodiversité :

L'empreinte biodiversité du portefeuille n'est pas encore calculée. Cependant, Thematics AM évalue régulièrement les solutions offertes sur le marché pour faire face au manque d'harmonisation et de publication des entreprises sur la thématique de la biodiversité. La mise en œuvre de la réglementation CSRD permettra d'étoffer la couverture de ces données, en particulier le nombre de sites impactant négativement la biodiversité. Thematics AM estime être en mesure en d'avoir une couverture suffisante en 2025. Les mesures relatives à la biodiversité (dépendance et impact, empreinte biodiversité) seront intégrées à la gestion des risques ESG. Ces données auront vocation à nourrir l'analyse des gérants mais aucun engagement ferme ne sera pris par rapport à cette dimension.

3. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG :

Le risque ESG est identifié en fonction de l'impact potentiel qu'il pourrait avoir sur les comptes de résultat de l'entreprise si ce risque venait à se matérialiser. Pour chaque entreprise, le risque ESG est donc priorisé en fonction de sa matérialité financière. Thematics AM s'appuie principalement sur le fournisseur de données externes Sustainalytics qui évalue le risque ESG de chaque entreprise en fonction de l'exposition de l'entreprise aux facteurs de risque ESG propres à chaque sous-secteur et de la gestion de l'entreprise de ces facteurs de risques, à travers notamment les programmes et politiques mis en place. La part de l'exposition au risque ESG qui n'est pas gérée par l'entreprise correspond au risque ESG. L'équipe risques suit les scores de risque ESG fournis par Sustainalytics de façon hebdomadaire.

La notation ESG interne mise en place par les gérants, qui s'appuie sur 11 critères et sur la matérialité de chacun de ces critères en fonction du secteur, permet aussi de limiter les risques ESG, puisqu'en cas de mauvais score, la pondération du titre en portefeuille est limitée à 2%.

Les risques de durabilité sont aussi pris en compte à travers la politique d'exclusion (charbon, tabac, armes controversées, OGM, UN Global Compact etc.)

L'exclusion des entreprises soumises à une controverse de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou sévère. Si la société est déjà en portefeuille et devient exposée à des risques de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou sévère les gérants plafonneront la position à 2 %. En outre, un engagement ciblé avec l'entreprise est initié. Le plafond sera levé si une amélioration suffisante de la performance est démontrée dans les 6 mois. Les gérants de portefeuille se retireront du placement si les progrès sont insuffisants.

Le risque de transition et le risque physique sont aussi identifiés de manière qualitative, à travers la réponse des entreprises au questionnaire CDP sur la partie relative aux risques climatiques, et de manière quantitative à travers des indicateurs développés par des fournisseurs de données externes (S&P et MSCI). Les risques climatiques sont aussi suivis à partir des PAI climatiques.

Les équipes de gestion assurent à la fois le rôle d'analyste du titre et les tâches de gestion de portefeuille y compris au niveau ESG. En particulier, les gérants ont la charge de la notation ESG interne et du suivi des controverses.

L'équipe ESG veille à ce que la politique et les procédures d'investissement responsable soient appliquées dans toutes les stratégies ; prodigue des conseils sur les exclusions, les votes et les engagements etc. ; maintient une veille sur les meilleures pratiques internationales en matière de gestion des risques et facteurs ESG.

Les indicateurs sont suivis soit par l'équipe Risques, soit par l'équipe ESG lors du comité d'investissement responsable. Le Comité d'investissement responsable régit et surveille la façon dont le cadre d'investissement responsable est intégré au processus d'investissement. Il est composé du directeur des investissements, du directeur de l'investissement responsable, des experts ESG et du responsable de la conformité et du contrôle interne.

Le Responsable de la conformité s'assure de l'alignement de la politique, des procédures et des pratiques sur la réglementation.

b. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés :

La notation de risque ESG de Sustainalytics est utilisée : elle évalue les risques extra-financiers qui peuvent avoir un impact financier sur l'entreprise si ces risques se matérialisent. Les principaux risques ESG de la stratégie sont les suivants : gouvernance d'entreprise, capital humain, gouvernance produit, impact environnemental et social des produits, risque carbone des opérations. Les secteurs qui comportent le plus de risque ESG sont les secteurs des biens de consommation de base, les matériaux et la santé.

La stratégie est aussi exposée aux risques climatiques physique et de transition. De manière qualitative, les principaux risques de transition identifiés à travers les réponses des entreprises aux questionnaires CDP sont les suivants : régulation actuelle, régulation émergente, changements technologiques, risque de marché et risque de réputation. Ces risques ont une échelle de temps plus courte que les risques physiques (3 à 5 ans). De manière quantitative, le risque de transition est évalué à partir de la méthodologie développée par S&P et qui évalue l'impact d'une hausse du prix du carbone sur les entreprises, selon 3 scénarios de transition (faible, modéré, élevé) et 4 horizons de temps (2025, 2030, 2040 et 2050). Selon cette analyse, le risque de transition de la stratégie est plus faible que l'univers d'investissement (6.07% de l'EBITDA à risque contre 6.34% au 29/12/2023, pour un scénario élevé à 2030).

De manière qualitative, les principaux risques physiques identifiés à travers les réponses des entreprises aux questionnaires CDP sont les suivants : risques physiques aigus (inondations, sécheresse et feux de forêt principalement) et risques physiques chroniques (augmentation de la température principalement). Le secteur de la consommation durable est principalement affecté par ces risques, qui ont un horizon de temps plus long (10 ans environ). De manière quantitative, le risque physique est également évalué à travers la méthodologie développée par S&P, qui analyse l'impact des différents aléas climatiques (inondations côtières, sécheresses, vagues de chaleur, inondations fluviales, stress hydrique, feux de forêt) en fonction de 4 scénarios climatiques (faible, modéré, modérément élevé, élevé) et 8 horizons de temps (2020, 2030, 2040, 2050, 2060, 2070, 2080, 2090). Selon cette analyse, le risque physique de la stratégie est de 40 contre 39 pour l'indicateur de référence (Sensitivity Weighted Adjusted Score au 29/12/2023 pour un scénario High 2050). Les principaux aléas climatiques pouvant affecter la stratégie sont les inondations fluviales, la sécheresse et le stress hydrique. Les secteurs les plus impactés sont les services aux collectivités et les matériaux. Nous suivons les recommandations du TCFD et considérons que les risques de contentieux font partie des risques de transition.

c. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques :

Les risques ESG sont suivis toutes les semaines par l'équipe des Risques. Une revue plus détaillée est présentée au comité d'investissement responsable tous les trimestres. L'analyse des risques physiques et de transition est faite annuellement. Elle est disponible dans le rapport annuel « Being Reponsible » (<https://thematics-am.net/3UqnGPh>) dans la partie Performance : Risk Management Data (pages 87-166), dans la sous-partie « Scenario Analysis » de chaque fonds.

d. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité gouvernementale :

Le plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques ESG est intégré au processus d'investissement durable mentionné ci-dessus. Les principaux leviers d'action sont les suivants : exclusion des 20% des titres les moins bien notés sur le plan ESG dans le cadre du label ISR, exclusions sectorielles et basées sur le comportement, exclusions des controverses les plus élevées, scoring ESG effectué par les gérants, vote et engagement avec les entreprises afin de réduire leur risque ESG.

Thematics n'envisage pas d'action supplémentaire à ce jour pour réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière ESG.

e. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les risques extra-financiers analysés peuvent avoir un impact financier sur les entreprises si ces risques se matérialisent. Cependant, ce risque n'est pas traduit sous forme d'impact chiffré sur l'entreprise, mais matérialisé sous forme de score, de 0 à 100. La plupart des méthodologies de notation ESG fournissent des scores ESG, par soucis de simplicité. Le seul risque qui est évalué sous forme d'impact financier sur l'entreprise est le risque de transition, fourni par le fournisseur de données externe S&P. Dans un scénario de risque de transition élevé, avec un horizon à 2030, le coût moyen pondéré par le poids des titres d'une hausse du prix de la tonne de CO2 sur les marchés réglementés est de 6.07% de l'EBITDA.

Les risques physiques ne sont pas évalués par S&P sous forme d'impact financier mais sous forme de score de 0 à 100.

Thematics AM n'envisage pas de faire évoluer le choix du fournisseur.

f. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

L'explication des méthodologies retenues est disponible aux pages 88 à 93 du rapport ESG annuel de Thematics AM, et les résultats sont disponibles aux pages 94 à 166 :

<https://thematics-am.net/3UqnGPh>

4. Améliorations et mesures correctives

La biodiversité constitue l'un des axes de développement de Thematics AM. Un alignement est prévu d'ici 2025 avec les recommandations de la TNFD pour identifier les principaux impacts et dépendances liés à la biodiversité, ainsi que le calcul de l'empreinte biodiversité, en utilisant les données de fournisseurs externes. Ces données auront vocation à nourrir l'analyse des gérants mais aucun engagement ferme ne sera pris par rapport à cette dimension.

Le gestionnaire financier ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température.

Néanmoins, cette dimension est prise en compte dans la stratégie de gestion, parmi d'autres critères ESG, ainsi que via une politique d'exclusion d'énergies fossiles. Ces données ont vocation à nourrir l'analyse des gérants mais aucun engagement ferme n'est pris par rapport à cette dimension.

La stratégie du fonds n'a pas d'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température ni d'objectif d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Pour plus d'informations sur les initiatives prises par Thematics et sur ces défis à venir, merci de vous référer à son rapport annuel ESG : <https://thematics-am.net/3UqnGPh>

MENTIONS LÉGALES

Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432
75648 Paris cedex 13 France
Tél. : 01 78 40 80 00

Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros – 329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA :
FR 203 294 507 38

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

Ce document, strictement confidentiel, est destiné au client professionnel, au sens de la Directive MIF.

Tout investissement peut être source de risque financier et doit être apprécié attentivement par le destinataire de ce document au regard de ses propres besoins financiers et objectifs. L'investisseur doit également préciser lesdits besoins et objectifs à Natixis Investment Managers International et lui signaler leurs évolutions dans le futur.

Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Investment Managers International.

Néanmoins, Natixis Investment Managers International ne saurait garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de source extérieure figurant dans ce document. La société de gestion, ses filiales et son personnel ne sauraient être tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Natixis Investment Managers International.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers International à partir de sources qu'elle estime fiables.

Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les références à un classement, un prix ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Natixis Investment Managers International exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38